

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SARZEAU



Voie verte entre Kerguet et Suscinio

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

PROGRAMME DES TRAVAUX

Date de création du document :

Septembre 2019

Références cadastrales des parcelles
concernées par le projet :

Section ZV, ZT,
YW

Pièce n° PA.8

Référence Dossier

19.026

URBANISME
PAYSAGE
INGÉNIERIE VRD

2 rue d'Armorique / 56190 MUZILLAC / T.02.97.45.69.49 / F.02.97.48.30.35 / agence@urbæ.fr / www.urbæ.fr

SOMMAIRE

<i>EAUX PLUVIALES</i>	3
1) <i>PROCEDURE :</i>	4
2) <i>REALISATION :</i>	4
3) <i>TRANCHES ET PHASES :</i>	4

Préambule

Le présent programme a pour objet de définir les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre Kerguet et Suscinio, sur la commune de Sarzeau.

Ce programme, complété par le plan et le profil de voirie, de réseaux eaux pluviales et espaces verts, ne constitue qu'un descriptif sommaire des travaux, nécessaire à l'aménagement du périmètre sur lequel porte le permis d'aménager ; il donne les lignes générales des dispositions envisagées qui seront précisées lors de l'établissement du dossier d'exécution.

Le projet a fait l'objet d'une notice d'incidence Natura 2000. Les principes des mesures compensatoires sont repris dans la note de présentation.

Voirie

La voie verte créée débutera depuis le carrefour de Kerguet jusqu'à la route du Duc Jean V menant au château de suscinio.

La voie présentera une largeur de 4m, sans bordure, avec un espace enherbé (accotement ou cunette ou fossé) de 1.50m de largeur pour rattraper les différences éventuelles de niveaux entre la piste et les terrains riverains, ou pour canaliser les eaux de ruissèlements.

La voie verte sera revêtue d'un matériau perméable.

Au-droit des deux secteurs repérés en tant que zone humide, la voie verte sera réalisée en platelage bois positionné sur pieux en bois.

La structure de la voie verte sera constituée d'une couche de fondation en matériaux drainant 40/80 sur environ 30cm d'épaisseur après compactage, d'une couche de base en GNTb 0/20 sur 0.10 cm d'épaisseur après compactage et revêtement en matériau perméable.

Deux percées du Mur du Roi seront à réaliser. Celle située du côté du château de Suscinio a fait l'objet d'une DP approuvée par arrêté le 14 Décembre 2018.

Les deux passages présenteront de part et d'autre de l'ouverture une maçonnerie droite, réalisées avec les moellons récupérés sur site afin de retrouver une maçonnerie identique à l'existant.

Réseaux d'évacuation

Les réseaux seront mis en place conformément aux directives du fascicule n° 70 du CCTG.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de la voie verte seront infiltrées dans le revêtement et transiteront dans le matériau drainant en vue d'une infiltration partielle. Le surplus de l'eau sera canalisé dans l'accotement longeant la piste vers les points bas du terrain naturel.

Des canalisations Ø300 seront prévu au droit des point bas du profil en traversée de la piste pour assurer la continuité des écoulements des eaux de ruissèlement provenant de l'amont.

Mobiliers - Espaces verts

Divers mobiliers seront mis en place :

- Des zones de platelages bois
- Des chicanes en bois
- Divers panneaux de signalisation
- De la signalétique de voie verte

Les espaces verts longeant la piste seront ensemencés et entretenus a l'épareuse.

En limite de la piste et du surplus de la parcelle YW 15 au Sud, une clôture a mouton sur poteau bois ainsi qu'une haie constituée d'essences locales seront mis en place.

Conditions de réalisation

1) Procédure :

Il sera établi par les entreprises, les plans d'exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés dans une période propice, notamment dans les zones humides ou seront mis en place des platelages.

2) Réalisation :

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces établies par le maître d'œuvre ; en outre, l'exécution des travaux et les conditions de réception des ouvrages seront conformes aux normes et règlements en vigueur au moment de la soumission.

Les travaux seront réalisés dans une période propice, notamment dans les zones humides ou seront mis en place des platelages.

3) Tranches et phases :

Les travaux seront réalisés une phase.